

Délibération n°2018-19

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOULIER

En exercice	Présents	Absents	votants
7	5	2	7

Convocation : le 04/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le onze mai à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude TERON, Maire de la Commune.

Présents : Mmes Bernadette ARCHIAPATI, Monique DREUX, MM. Georges DHERS, Paul-André GOT, Claude TERON,

Procuration : M. Christian TERON procuration à Mme Monique DREUX ; Mme Christelle PECH procuration à M. Georges DHERS

Secrétaire de séance : Monique DREUX

Objet : Acquisition des terrains espaces ludiques

Le Maire rappelle, que plusieurs propriétaires, depuis plus de deux décennies, avaient donné leur accord verbal pour l'usage ludique de leur (s) parcelle (s) comprenant le jardin d'enfants, l'espace ping-pong, l'espace basket et le terrain de boule.

Durant cette période aucune remarque sur l'occupation de ces parcelles n'a été portée à la connaissance de la mairie, bien au contraire, la satisfaction a présidé à cette période. Il rappelle également qu'aucune autre activité que celles ludiques n'a existé pendant ces décennies en ces lieux. La mairie remercie ces propriétaires pour leur générosité envers la population, qui a toujours en ces lieux un très grand intérêt.

Aussi, afin d'éviter toute éventualité qui perturberait l'usage continu de ces espaces, le Maire propose :

- de remercier par courrier les propriétaires,
- de régulariser pour la commune cette situation en proposant aux propriétaires, la cession ou l'achat des parcelles concernées au prix de 2 € le m² ou ca pour un total de 2 506 m², soit 5 012 €.

Délibération n°2018-19

Les parcelles en objet sont les suivantes :

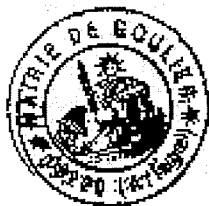
Section A n° 4119 – 4123 – 5038 – 4150 – 5039 – 4097 – 4142 – 699 – 4145 – 4082 – 2096 – 2097 – 2098 – 406 – 2088 – 2084 – 2086 – 4090 – 2082 – 2070 – 4101 – 4103 – 2061 – 2083 – 2066 – 4068 – 4031 – 4030 – 4032 – 2095 –

Le Maire évoque ensuite la nécessité de l'acquisition de l'intégralité des parcelles en objet pour pérenniser la continuité des espaces de jeux actuels et y gérer la sécurité.

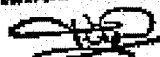
Il demande au conseil son avis sur l'action à mener sur les parcelles concernées par des non réponses ou des refus. Après débat et expression des conseillers sur ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, demande au Maire de lancer les demandes de cessions ou acquisitions amiables.

Concernant les non réponses ou refus de vente sous un mois, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter Madame La Préfète pour la mise en œuvre d'une enquête publique en vue d'une déclaration d'utilité publique (DUP) suivie d'une enquête parcellaire aux fins d'expropriation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la réalisation de ce dossier.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Claude TERON


Je soussigné Claude TERON, Maire de la Commune de GOULIER,
- certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 11 mai 2018,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.